



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**Arrêté portant limitation de vitesse sur le Chemin de Breitenheim  
N°2019-21**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R413-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que ce chemin rural est étroit à forte connotation agricole avec des cultures des riverains bordant la voie sur leur propriété, avec faible visibilité, risque d'arrosage et abords défoncés,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des automobilistes, motos, cyclistes et piétons empruntant le tronçon reliant la Commune de MUSSIG au Hameau de BREITENHEIM, puis du Hameau limité à 30 km/h à l'intersection de la Départementale 209, la vitesse de tous les véhicules va être limitée à 50 km/heure,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur le « Chemin de Breitenheim », est limitée à 50 km / heure, sur la section comprise entre la Commune de MUSSIG et le Hameau de Breitenheim comme entre le Hameau et la D 209,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place par la Commune de MUSSIG,

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus,

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 6 :** Le Maire de la Commune de MUSSIG et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MARCKOLSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique de Sélestat,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM,
- Monsieur le Maire de Baldenheim,

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 23/07/2019

Le Maire,  
Jean Claude HILBERT

